

Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

*Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tel: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40
etude.potel@gmail.com*



VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

**A la requête de la CAFAT, liquidations judiciaires des
Stés KARE NOUA, KO MWA I MINES ET BTP,
GEORIANSO, et autres**

**Mercredi 18 février 2026
10:00**

**326 rue Gaetan Briny
Z.I de la Coulée**

98809 MONT-DORE

Visites des lots 75 à 99 de 8h30 à 10h mercredi, jour de la vente sur le site de vente
Visites des lots 1 à 74 et 100 à 208 , vendus sur désignation sur 8 sites différents : voir
conditions de visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à..."

UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION

(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)
Par sécurité, le port de chaussures fermées sur les sites est obligatoire (visites et ventes)

***ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement
le jour même ou selon indications données en début de vente.***

***Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais
compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF
Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)***

Sur désignation à Goro



Sur désignation à N'go



Sur désignation à la Coulée, 481 rue Gaetan Brini



A l'entrée de la ZI de la Coulée



Sur désignation à Nouméa



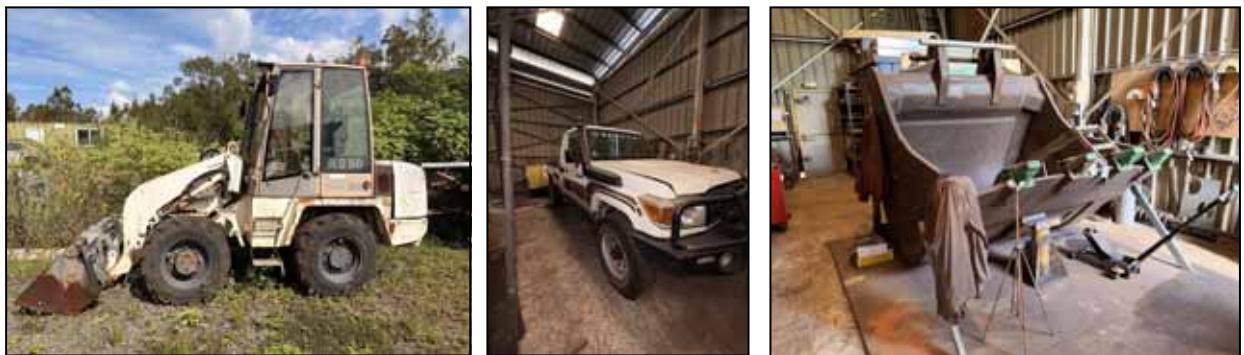
Sur désignation à la Coulée, rte de la Corniche



Sur désignation à Plum



Sur désignation à la Coulée, 230 rue Gaetan Brini



Sur le site de vente

Sur désignation à Plum

Mises à Prix:

1	Imprimante NASHUATEC MP2000	12 000
2	Table rectangulaire piétement métallique, plateau mélaminé bois clair, 140 de long environ	3 000
3	Bureau démonté mélaminé bois, 200 de long environ	4 000
4	Équilibreuse FACOM D87 en 220v	20 000
5	Pince-sac poubelle	2 000
6	Lot de 48 cartons de couvercles diam. 63 avec logo "LES ACHARDS DU REEF" (1400 pcs/carton)	8 000
7	Bureau d'angle compressé plaqué bois, démonté (160x160 environ)	3 000
8	Lot d'environ 70 pots avec couvercle, 2 tailles différentes	2 000
9	Lot de 2 distributeurs à savon et 3 distributeurs à papier en rouleau	3 000
10	Lot de 2 distributeurs à papier en rouleau en inox OPHARDT	4 000
11	Micro-ondes MICROLOGIC MW630 et bouilloire HOME	3 000
12	Étagère métallique, 3 niveaux (150x60x182ht environ)	5 000
13	Étagère alimentaire, 4 niveaux (15x46x168ht environ) avec un montant, vingtaine de traverses de 3 tailles différentes et 50 plateaux perforés de 3 tailles diverses)	17 000
14	Destructeur à insectes BERJAYA	3 000
15	Destructeur à insectes BERJAYA	3 000
16	Cutter CELME modèle L8MN	30 000
17	Robot coupe NILMA RG350, en 380v.	130 000
18	Four à cuisson rapide MENUMASTER JetWave DS 30 E	35 000
19	Balance pour palette EXA DEXAL DXN-60	55 000
20	Table vide-déchets, 2 orifices (103x60 environ) avec broyeur IN SINK ERATOR	10 000
21	Table inox artisanale à dosseret, 2 niveaux avec vide-déchets à gauche (200x70x98ht environ) avec broyeur IN SINK ERATOR	17 000
22	Table inox à dosseret, 2 niveaux (400x60x100ht environ)	30 000
23	Table inox à dosseret, 2 niveaux sur roulettes (300x60x110ht environ)	20 000
24	Siphon de sol (85x43 environ)	8 000

25	Siphon de sol (85x43 environ)	8 000
26	Siphon de sol (104x53 environ)	9 000
27	Siphon de sol (104x53 environ)	9 000
28	Siphon de sol carré (55x55 environ)	2 000
29	Table, plateau compressé plaqué bois et piétement métallique (120x70 environ)	3 000
30	Vestiaire, 2 casiers	3 000
31	Lot de 2 vestiaires, une porte	4 000
32	Lot de 2 vestiaires, une porte	4 000
33	Rince légumes DITOSAMA ELX 65	45 000
34	Éplucheuse à ail NILMA Boxer, en 380v., année 2017	120 000
35	Éplucheuse à oignons NILMA Maxim 30, en 380v., année 2017	120 000
36	Petit siphon de sol carré (20x20 environ)	4 000
37	Lot de 2 siphons de sol carrés (30x30 environ)	8 000
38	Lot de 3 siphons de sol carrés (30x30 environ)	12 000
39	Lot de matériels électriques : 40aine de "issues de secours" et disjoncteurs LEGRAND	10 000
40	Lot de 8 roulettes caoutchouc sur pvc, diam. 20	9 000
41	Rail à chaînes, 3 longueurs de 110 environ	3 000
42	Lot de 5 néons et plafonnier 60x60 DISANO	4 000
43	Ensemble de 6 portes "intérieur", 4 en 60 de large et 190 de haut puis 2 en 83 de large et 204 de haut	20 000
44	Tableau d'affichage (150x116ht environ)	4 000
45	Étagère galva, 4 niveaux (157x52x180ht environ)	4 000
46	Lot de 6 cartons de 25 pots neufs (370ml) avec un carton de couvercles "LES ACHARDS DU REEF"	12 000
47	Lot de 6 cartons de 25 pots neufs (370ml) avec un carton de couvercles "LES ACHARDS DU REEF"	12 000
48	Lot de 6 cartons de 25 pots neufs (370ml) avec un carton de couvercles "LES ACHARDS DU REEF"	12 000
49	Lot de 6 cartons de 25 pots neufs (370ml) avec un carton de couvercles "LES ACHARDS DU REEF"	12 000

50	Lot de 6 cartons de 25 pots neufs (370ml) avec un carton de couvercles "LES ACHARDS DU REEF"	12 000
51	Lot de 6 cartons de 25 pots neufs (370ml) avec un carton de couvercles "LES ACHARDS DU REEF"	12 000
52	Lot de 6 cartons de 25 pots neufs (370ml) avec un carton de couvercles "LES ACHARDS DU REEF"	12 000
53	Lot d'une douzaine de portes de chambre froide	30 000
54	Pont élévateur SPACE, 3.2t, mauvais état (pour pièces)	15 000
55	Hotte ANGELO PO incomplète avec cheminée en galva	30 000
56	Cuve de sauteuse avec couvercle	10 000
57	Lot d'environ 25 cagettes	3 000
58	Compresseur BELAIR Univer 10, 500L, année 2009	70 000
59	Lot de 7 portes de chambre froide avec arrêts de porte en caoutchouc	24 000
60	Porte à volet pvc BONFIGLIOLI (ouverture 143 de large environ)	35 000
61	Lot de 2 bacs à douche d'angle pvc blanc avec habillage inox (120x85 environ)	6 000
62	Palette de 20 cartons de 48 pots avec couvercle doré dessus, 110ml	11 000
63	Palette d'environ 5200 pots de 110ml avec couvercles noirs ou dorés à part	55 000
64	Lot de plinthes, carrelages divers modèles et quelques carreaux	2 000
65	Sauteuse THIRODE	30 000
66	Bain-marie CAPIC	50 000
67	Bain-marie CAPIC	50 000
68	Four de réchauffage SOCAMEL Thermatronic	20 000
69	Tour de refroidissement à eau en 380v. avec armoire électrique 4 portes et groupes froids	35 000
70	Process complet comprenant laveuse et sécheuse PAOLO DAGA RS 1500, remplisseuse et capsuleuse PAOLO DAGA RT1000, scelleuse SCALIGERA TA2L et étiqueteuse STS Savino S2Z (à déposer à première bride)	1 950 000

En cas de carence d'offre sur le process complet, la possibilité de vendre séparément chaque partie du process sera prise sur place.

Visites des lots 1 à 70 mercredi 18 février 2026 de 7h30 à 8h30 - 4951 route du Sud, Plum

Sur désignation à la Coulée, rte de la Corniche*Mises à Prix:*

71	Scie sauteuse STANLEY et petite fourniture du bâtiment : vis, lampe, colle, chevilles, roulettes, etc	5 000
72	Scie à onglets HOTECH P805204, 255mm	15 000
73	Fourgon MERCEDES Sprinter , 7cv, 3 places, gazole - Marque : MERCEDES BENZ - Type Commercial : SPRINTER - Immatriculation : 339 594 NC - Kilométrage : 189 000 env - 1ere Mise en Service : 19/07/2011 - Type administratif : G0311DE32C - N° de série : WDB9066311S475009	300 000
	.	

Visites des lots 71 à 73 mardi 17 février 2026 de 16h30 à 17h30 à l'angle de la route de la Corniche et de la rue des Pandanus, à la Coulée, sur le parking du snack

Sur désignation à la Coulée*Mises à Prix:*

74	Fourgon CITROEN Jumpy, 3 places, 5cv, gazole - Marque : CITROEN - Type Commercial : JUMPY - Immatriculation : 342 374 NC - Kilométrage : 164 000 - 1ere Mise en Service : 26/09/2011 - Type administratif : XS9HUC - N° de série : VF7XS9HUCBZ020932 Moteur hors service, pour pièces	40 000
----	---	--------

Visites libres du lot 74, stationné à l'entrée du lotissement industriel de La Coulée

Sur le site de vente*Mises à Prix:*

75	Lot comprenant bureau rectangulaire et fauteuil dactylo	4 000
76	Lot de 2 bureaux d'angle et un fauteuil dactylo	8 000
77	Lot de 3 chaises visiteur	3 000
78	Armoire métallique grise, 2 portes rideaux coulissants	12 000
79	Meuble métallique gris, 2 portes rideaux coulissants	8 000
80	Meuble métallique gris, 2 portes rideaux coulissants	8 000
81	Lot de 4 tableaux muraux (à déposer) et fournitures de bureau (rames de papier A3 et A4, bannettes, corbeille à papier, etc.)	5 000
82	Lot comprenant petit coffre-fort et boîte à clés	3 000

83	Combiné réfrigérateur-congélateur PROLINE, fonctionne	10 000
84	Micro-ondes WHIRLPOOL, fonctionne	2 000
85	Machine à laver PROLINE 5kgs, fonctionne	10 000
86	Lot comprenant baie informatique JCNW avec switch, onduleur, multiprise, standard téléphonique MITEL, 3 téléphones portables GIGASET et un écran DELL 20"	7 000
87	Comresseur autonome 400L moteur LOMBARDINI	80 000
88	Structure métallique bâchée pour benne de KIA	10 000
89	Grande clé dynamométrique BETA 677/70	15 000
90	Caisse à douilles avec clé	8 000
91	Rouleau de tuyau de compresseur pour graissage	3 000
92	Rouleau de tuyau de compresseur pour graissage	3 000
93	Établi artisanal en bois	5 000
94	Système de graissage pour air comprimé	17 000
95	Chaine de levage	4 000
96	Kit anti-pollution (spill kit)	6 000
97	Cuve à gazole 450L (noire)	35 000
98	Lot de diverses pièces de filtration	20 000
99	Lot comprenant snorkel et vitre pour ISUZU	17 000

Visites des lots 75 à 99 mercredi 18 février 2026 de 8h30 à 10h au 326 rue Gaétan Brini, lotissement industriel à La Coulée (chez KO MWA I MINES et BTP)

Sur désignation à La Coulée - 230 rue Gaétan Brini

Mises à Prix:

100	Lot de 2 chevalets métalliques artisanaux	4 000
101	Lot de fers plats, C, tubes, etc (sur 2 racks)	30 000
102	Comresseur GIS, 500L	50 000
103	Petite chargeuse à roues AS 50, fonctionnerait	160 000
104	Ensemble informatique : écran AOC, unité centrale Cooler Master, onduleur, clavier, souris, imprimante HP Desket Plus 4120 et 2 petites enceintes de bureau	12 000
105	Bureau droit métallique, plateau bois, 5 tiroirs en tout avec chaise dactylo	5 000

106	Étagère bois, 4 niveaux avec quelques bannettes A4	4 000
107	Petite étagère mélaminé bois taupe, 3 niveaux	2 000
108	Bureau d'angle mélaminé bois, caisson à hauteur de bureau 4 tiroirs et fauteuil gamer COUGAR	8 000
109	Armoire métallique, 2 portes coulissantes, 4 niveaux	10 000
110	Nettoyeur haute pression G165-CP	18 000
111	Lot d'une soixantaine de petits bacs pvc jaune et bleu contenant des boulons et rondelles sur support métallique bleu	20 000
112	Lot de touques et bombes de peinture	5 000
113	Armoire métallique bleue, 2 portes battantes contenant 5 manomètres, tenues de soudure, baguettes, 2 masques de soudure et disques à meuler	25 000
114	Découpeur ELETTRO ARC 445 DC	35 000
115	Poste à souder CIGWELD MIG TRANSMIG ULTRA 185 sur chariot	65 000
116	Poste à souder ESAB OrigO Mig 320 : centrale et dérouleur et dévidoir FEED 304	85 000
117	Poste à souder BOC INDUSTRIE Mig 420R/WF4	60 000
118	Poste à souder BOC INDUSTRIE Mig 420R/WF2	50 000
119	Nettoyeur haute pression COMET Scout	28 000
120	Poste à souder CIGWELD Transmig 320 SP	46 000
121	Extracteur d'air VAF 300 avec sa gaine	20 000
122	Cintreuse hydraulique manuelle BRAMLEY	35 000
123	Étagère artisanale métal et bois, 5 niveaux	5 000
124	Lot de 11 boîtes pvc contenant de la quincaillerie : fraises à pierre, visserie, raccords pneumatiques, etc	7 000
125	Lot de 4 outils pneumatiques (ponceuse, brosse)	12 000
126	Lot de 4 outils pneumatiques (ponceuse, brosse)	12 000
127	Lot de 4 outils pneumatiques (ponceuse, brosse)	12 000
128	Disqueuse MAKITA diam. 230	9 000
129	Disqueuse MAKITA diam. 230	9 000
130	Disqueuse METABO diam. 125	5 000
131	Disqueuse HIKONI diam. 125	5 000

132	Lot de 9 bobines de fil de soudure	45 000
133	Scie radiale TOTAL modèle TS92035526, diam. 355	30 000
134	Lot d'outillage pneumatique et pistolet à cartouches	18 000
135	Perceuse à percussion MAKITA HP2070	7 000
136	Disqueuse DEWALT diam. 230	6 000
137	Chariot pour poste à souder et tenue de soudeur	5 000
138	Lot de 3 pompes à graisse	3 000
139	Chariot escamotable	2 000
140	Perceuse à colonne HAFCO PD-510	45 000
141	Servante BETA C24S, semi complète, 7 tiroirs	40 000
142	Chariot METABO	6 000
143	Lot de 2 déshumidificateurs de baguettes de soudure	4 000
144	Déshumidificateur de baguettes de soudure	2 000
145	Ventilateur d'atelier	4 000
146	Poste à souder CIGWELD	28 000
147	Poste à souder LINCOLN Electric LN25	35 000
148	Lot de 4 tuyaux pneumatiques	8 000
149	Caisse métallique jaune TACTIX, sur roulettes (fermée à clé)	4 000
150	Découpeur plasma DECAPAC 120E	15 000
151	Lot de 5 cartons de bandes et disques abrasifs et un carton de combinaisons de protections MICROMAX	5 000
152	Lot de 6 cartons de bandes et disques abrasifs	6 000
153	Grande bâche bleue	1 000
154	Lot de 3 rallonges électriques, 380v.	9 000
155	Lot de 3 câbles de soudure	9 000
156	Lot de 7 tuyaux pneumatiques, diverses longueurs	12 000
157	Cric rouleur KS TOOLS	4 000
158	Lot d'outillage à main : pinces, clés, masse, boîtes de baguettes de soudure entamées, sangles, casques,etc	3 000
159	Établi métallique, 200x100 environ	15 000

160	Lot d'une petite malle pvc et une caisse en alu larmé contenant des sangles et cliquets	6 000
161	Lot de 2 tréteaux métalliques artisanaux	4 000
162	Lot de 2 câbles de soudure	6 000
163	Chalumeau GALA GAR avec boyaux de soudure	3 000
164	Chalumeau BOC avec boyaux de soudure	3 000
165	Chalumeau LE LORRAIN avec boyaux de soudure	3 000
166	Chalumeau avec boyaux de soudure	3 000
167	Compresseur EFFECTIVE AIR, 270L	25 000
168	Lot de 2 tréteaux métalliques artisanaux	4 000
169	Lot important de sangles de levage	5 000
170	Chariot métallique orange, 3 niveaux	15 000
171	Chariot métallique orange, 2 portes battantes, 3 niveaux	18 000
172	Palan à chaîne, 1.5t	4 000
173	Chariot d'oxycoupage, boyaux et manomètres	17 000
174	Lot d'une trentaine de boîtes de baguettes de soudure entamées	10 000
175	Lot de 2 crics bouteilles	3 000
176	Lot de 2 crics bouteilles	3 000
177	Caisse à outils et outillage	4 000
178	Lot d'une vingtaine de serre-joints, diverses tailles	5 000
179	Clé à cliquets et douilles dans une malette	3 000
180	Caisse métallique contenant des clés, 2 masses et un marteau	3 000
181	Lot d'outillage à main : clés (6 à 32), tournevis, scies, pinces, masses, etc.	4 000
182	Réservoir sous pression et 4 pistolets pneumatiques à peinture	5 000
183	Échelle 2x9 marches	15 000
184	Établi métallique avec étau (300x100 environ)	18 000
185	Portique sur roues, 400 de haut avec palan à chaîne sur chariot fixé	95 000
186	Groupe de soudure autonome KHM 595PS (ne fonctionne pas correctement)	50 000
187	Plancher de soudure (600x300)	150 000

188	Gros godet de pelle hydraulique	250 000
189	TOYOTA Land Cruiser, 3 places, 14cv, gazole - Marque : TOYOTA - Type Commercial : LAND CRUISER - Immatriculation : 409 297 NC - Kilométrage : 200 000 env. - 1ere Mise en Service : 10/11/2017 - Type administratif : HZJ79LTJMRS - N° de série : JTELB71JJ604330981 Bon état général, plus de batterie, ligne d'échappement posé dans la benne	1 800 000

Visites des lots 100 à 189 mercredi 18 février de 8h30 à 10h , 230 rue Gaétan Brini, lotissement industriel de La Coulée (chez GEO RI AN SO)

Sur désignation à Nouméa

Mises à Prix:

190	FORD Focus, 5 places, 9cv, essence - Marque : FORD - Type Commercial : FOCUS - Immatriculation : 391 920 NC - Kilométrage : 48 574 - 1ere Mise en Service : 12/01/2016 - Type administratif : DYBPNDD155ZXAMA - N° de série : WF05XXGCC5FS39705 Très bon état général, contrôle technique du 03/02/26 : fixations batterie et pare-choc avant, feu AR D	350 000
-----	---	---------

Visite du lot 191 : mardi 17 février de 13h à 15h à la CAFAT, 4 rue du Général MANGIN à Nouméa, s'adresser à l'accueil
Le déflocage du véhicule est pris en charge par la CAFAT, l'adjudicataire se devra d'amener le véhicule au rdv qui lui sera donné à cette fin

Sur désignation à N'Go

Mises à Prix:

191	Articulé DOOSAN MT 31, problème de pont mais tourne	1 100 000
192	Pelle hydraulique LIEBHERR 926, n°série WLHZ1299VZC044628, année 2017 (en panne) vendue avec pièces détachées : sabots et carton contenant des joints de verins (pièces visibles mercredi matin sur le site de vente)	1 150 000
193	Pelle hydraulique LIEBHERR 914, n°série WLH71194CZK099745, année 2017 (en panne : carte mère hors-service) vendue avec pièces détachées : pare-brise et compresseur (pièces visibles mercredi matin sur le site de vente)	2 200 000

Visites des lots 191 à 193 mardi 17 février, avec départ groupé de La Coulée à 10h pour les mines NGO et sous réserve de votre inscription à l'étude au 44.10.22 avant lundi 16 février, 15h dernier délai

Sur désignation à Goro

Mises à Prix:

194	A Goro, zone NOTOPHAGUS : lot comprenant soudeuse PT800 TECHNODU, bétonnière en mauvais état, motopompe, 2 compacteurs BOMAG, pilonneuse YANMAR, une quinzaine de rouleaux de filets noir, 2 petits containers en mauvais état contenant des chutes de membrane des bidons usagés et un moteur de motopompe hors service, rouleau de membrane, remorque sans immatriculation	750 000
195	A Goro, zone NOTOPHAGUS : container 20' n° 220487 en bon état avec son contenu (rouleau de membrane, sangles, et petits matériels)	270 000
196	A Goro, zone CONVOYEUR : lot comprenant groupe électrogène KIPOR sur remorque, compacteur BOMAG BW80AD-2 (2001), motopompe TELSTAR quelques rouleaux de membrane entamés et des chutes, pilonneuse MIKASA MT 76D	560 000
197	A Goro, zone CONVOYEUR : container 20' n° 229180 en bon état avec son contenu (étagères soudées, échelle, table inox et bureau)	200 000
198	Pelle JCB 22t, en panne, capot ouvert	800 000

Visites libres pour les lots 194 à 198 à compter du lundi 16 février, sous réserve d'avoir les permis d'accès à la mine **et d'informer impérativement** de votre visite, Mr QENENOJ, responsable de la sureté au 72.70.86

Sur désignation à La Coulée - 480 rue Gaétan Brini

Mises à Prix:

199	Tour fraiseuse combiné GTG modèle 09806	90 000
200	Quick complex pour pelle hydraulique CATERPILLAR 330D	600 000
201	Godet pour pelle CATERPILLAR 336D/F, n°10C1296R-A	750 000
202	CITROEN Jumpy, 9 places, 12cv, gasole - Marque : CITROEN - Type Commercial : JUMPY - Immatriculation : 385 761 NC - Kilométrage : < 100 000 - 1ere Mise en Service : 17/06/2015 - Type administratif : XCRHKH - N° de série : VF7XCRHKHEZ048427 Démarré	200 000
203	FORD Ranger, 4 places, 10cv, gasole - Marque : FORD - Type Commercial : RANGER - Immatriculation : 340 810 NC - Kilométrage : > 300 000 - 1ere Mise en Service : 12/08/2011 - Type administratif : 2AW-821 - N° de série : WFOLM2E10BW933196 Démarré	390 000
204	Pelle hydraulique CATERPILLAR PH 330 D2, n°NBD01198	2 000 000

205	Pelle hydraulique CATERPILLAR PH 336 D2, n°CAT0336DLPRF00582	3 000 000
206	Compacteur DYNAPAC CA252D, n°66611361, année 2010	2 250 000
207	Pelle à roues CATERPILLAR 966G, n°CAT0966L8XW00783, durite à changer	3 000 000
208	Pelle à roues CATERPILLAR 980H, n°CAT0980HAJMS04338	4 000 000

Visites des lots 199 à 208 mercredi 18 février 2026 de 8h30 à 10h au 481 rue Gaétan Brini, zone industrielle de La Coulée (chez KARE NOUA)

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE: _____ FAX : _____ EMAIL : _____

BANQUE : COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tgc 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

**A la requête de la CAFAT, liquidations
judiciaires des Stés KARE NOUA, KO MWA I
MINES ET BTP, GEORIANSO, et autres** du **18/02/2026** à **98809 MONT-DORE**

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.
Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de Maître Xavier LOMBARDO Commissaire-Priseur

DATE: _____

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DÉROULEMENT :

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère.

Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

- " s'écarte de l'ordre du catalogue,
- " réunir ou diviser des lots,
- " retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garanties, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire ; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente ; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement. L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

✓ pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;

✓ pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON
Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 161381020610 RIB 08
FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCNN

ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Priseur, signé et laissé en blanc.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarte de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

- ✓ tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,
- ✓ tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération : enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

• que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.

• que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organismes divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursé.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n°2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier)

Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas ;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement. A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGÉS

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets.

Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire- et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailier.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité.

ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, reconstruteur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entièvre adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.